

**Mémoire de l'Association des syndicalistes à la
retraite du Canada
au Comité permanent des finances de la Chambre
des communes sur le projet de loi C-377
Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu
(organisations ouvrières)**

Octobre 2012

L'Association des syndicalistes à la retraite du Canada (ASRC) défend les intérêts des travailleurs retraités et de leurs conjoints d'un bout à l'autre du Canada. Nous avons des membres affiliés et des membres individuels. Les membres affiliés sont des organisations de syndiqués d'un syndicat ou milieu de travail particulier. Les membres individuels sont des retraités dont le syndicat n'a pas d'organisation de retraités là où ils vivent. Par l'intermédiaire de nos membres individuels et affiliés, nous représentons plus de 500 000 retraités. Nous avons des organisations dans chaque province et des conseils régionaux dans un certain nombre de centres.

Introduction

La raison pour laquelle il faudrait faire un lien entre nos préoccupations au sujet de la pauvreté chez les personnes âgées et le projet de loi C-377 pourrait ne pas apparaître évidente au Comité, mais nous croyons que ce projet de loi pourrait contribuer à l'érosion du bien-être des personnes âgées. Il est également injuste envers les organisations de syndiqués retraités.

Avant l'arrivée des syndicats, vieillesse était synonyme de pauvreté. L'avènement des syndicats à la fin du dix-neuvième siècle a légèrement amélioré la situation grâce aux programmes parrainés par ceux-ci. Ce n'est que dans les années 1940, avec la montée des syndicats industriels et plus tard ceux du secteur public qu'on a pu s'attaquer avec plus de succès à la pauvreté chez les personnes âgées. En plus de négocier des avantages pour leurs membres, comme l'assurance maladie, ils ont cherché avec l'appui d'autres intervenants comme des églises et des groupes anti-pauvreté à obtenir les mêmes avantages pour tous afin de répondre à un besoin commun.

Ainsi, le taux de pauvreté chez les aînés est passé de 36,9 % en 1971 à 4,7 % en 2007, selon une étude du Conference Board. Le ralentissement économique de 2008 a fait grimper ce taux à 5,8 %, ce qui représente une augmentation de 25 % du nombre d'aînés pauvres qui est passé à 250 000. Nous voulons que ce taux baisse de nouveau.

Il n'a pas été facile d'obtenir des pensions décentes pour les travailleurs, mais elles sont l'une des principales raisons pour lesquelles le taux de pauvreté des retraités est beaucoup plus bas aujourd'hui que du temps de nos parents et grands-parents. Il reste cependant que de nombreux retraités vivent toujours près du seuil de la pauvreté; certains, surtout des femmes plus âgées, vivent en deçà du seuil de pauvreté.

Aujourd'hui, cette réalisation historique est menacée parce que certaines entreprises ont fait faillite ou cherchent à exclure les nouveaux employés des régimes de pension à prestations déterminées. D'autres employeurs veulent limiter les indemnités de maladie des retraités. Nous nous battons pour le maintien de pensions et d'avantages décents, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour les futurs retraités. Mais lorsqu'il faut aller devant les tribunaux et engager d'autres efforts coûteux pour défendre nos pensions et avantages, nous devons, en raison de nos ressources extrêmement modestes, compter sur nos syndicats mères pour nous défendre.

De fait, nous, retraités, travaillons avec les syndiqués en milieu de travail à la bonification des programmes gouvernementaux comme le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec pour répondre aux besoins de nos enfants et petits-enfants lorsqu'ils auront pris leur retraite.

Projet de loi C-377

En quoi donc le projet de loi C-377 nuit-il à nos efforts? C'est une tentative délibérée pour forcer les syndicats à détourner leurs maigres ressources vers ce qui est ni plus ni moins un exercice bureaucratique injuste et coûteux. D'autres ont fait valoir que les syndicats sont traités injustement par comparaison à d'autres groupes comme des associations professionnelles. Nous sommes d'accord, mais ce qui importe surtout

pour les travailleurs, tant actifs que retraités, c'est que nous avons consacré temps et argent pour améliorer non seulement notre sort, mais aussi celui de la société en général.

Oui, toute organisation, ouvrière y compris, devrait présenter un rapport financier à ses membres et répondre à toutes leurs questions. C'est ce que l'ASRC fait et c'est ce que nos syndicats mères font. Cependant, l'obligation de présenter, en plus d'un rapport, toute une série d'états, n'accroît pas la responsabilisation, mais elle accroît les coûts.

Nous croyons que le projet de loi C-377 s'appliquerait à l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada et à nos différentes fédérations provinciales puisque la définition d'organisation ouvrière inclut « les groupes ou fédérations... dûment constitués... ».

Définitions

“labour organisation”

« organisation ouvrière »

149.01 (1) Les définitions qui suivent s'appliquent à l'article 149 et au présent article.

« organisation ouvrière » Association syndicale ou autre organisation ayant notamment pour objet de régir les relations entre les employeurs et les employés. Y sont assimilés les groupes ou fédérations, congrès, conseils du travail, conseils mixtes, assemblées, comités centraux et commissions mixtes dûment constitués sous l'égide d'une telle organisation.

Notre budget national est de moins de 125 000 \$ et aucune somme en provenant n'est versée en salaires aux membres élus du conseil d'administration ni au personnel. Nos fédérations et conseils régionaux doivent fonctionner avec des budgets encore plus limités. Nous sommes des retraités et nous travaillons avec nos collègues retraités et dans leur intérêt. Ce projet de loi nous obligerait à nous acquitter de tâches pour le gouvernement sans que quiconque en retire quelque avantage que ce soit. Chaque année, nous serions tenus de présenter un rapport accompagné de toutes sortes d'états.

Si notre trésorier dépassait de plus de quatre mois le délai de six mois fixé pour la présentation des nombreux états exigés par le projet de loi, l'amende imposée accaparerait la totalité de notre budget annuel. Le budget de nos fédérations et conseils régionaux y passerait s'ils dépassaient ce délai d'un mois.

Dans l'intérêt de la santé mentale et du traitement équitable des personnes âgées et des organisations qui les représentent, nous avons demandé le retrait de ce projet de loi.

Ce document vous est respectueusement soumis au nom de l'Association des syndicalistes à la retraite du Canada.

Patrick Kerwin,
Président